

## **SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL**

**DU 24 NOVEMBRE 2014**

L'an deux mille quatorze, le vingt-quatre novembre, à dix-huit heures trente minutes, le Conseil Municipal de la commune de FROMELENNES étant assemblé en session ordinaire, au lieu habituel de ses séances, après convocation légale sous la présidence de M. GILLAUX Pascal, Maire de Fromelennes.

Étaient présents : MM. GILLAUX Pascal- BERTOLUTTI Didier - BERTHE Laurent - GUENET Hervé - ORSO Sylvain –WUILLAUME Christophe – DAHLEB Djelloul.

Mmes LECLERCQ Karine - COLPIN Carinne - DALOZ Séverine - LARCHER Mireille - GUENET Monique - ENGRAND Emeline - TEDESCHI Marie.

Absent excusé :

M. David LEPAGE a donné procuration à Monsieur WUILLAUME.

Il a été procédé, conformément à l'article 29 du code d'Administration Communale, à l'élection d'une secrétaire prise dans le sein du Conseil; Madame Karine LECLERCQ ayant obtenu la majorité des suffrages, a été désignée pour remplir ces fonctions qu'elle a acceptées.

### **DELIBERATION 82-2014 : CHEQUE CADEAU LA POINTE.**

Après en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal,

A l'unanimité,

Décide d'acquérir des chèques cadeaux de la « Pointe » pour les attribuer au personnel communal pour les fêtes de fin d'année.

La valeur globale allouée par bénéficiaire est fixé à 30 Euros.

### **DELIBERATION 83-2014 : SUBVENTION AU CENTRE SOCIAL LE LIEN POUR L'ALSH 2014.**

Monsieur Le Maire expose au Conseil Municipal que les élus de Fromelennes et de Rancennes avaient décidé de reconduire leur association pour une activité de loisirs sans hébergement (l'ALSH) pendant les vacances d'été pour les enfants des deux communes âgés de 6 ans à 14 ans inclus.

L'animation de ce centre a été confiée au Centre Social Le Lien de Vireux-Wallerand qui a sollicité une subvention de 6 913,16 € pour l'organisation de cette dernière.

Le Conseil Municipal,

A l'unanimité,

Vote une subvention de 6 913,16 € au Centre Social Le Lien de Vireux-Wallerand pour l'organisation du centre de loisirs.

### **DELIBERATION 84-2014 : FRAIS DE TRANSPORT POUR LES ELEVES DES ECOLES**

Sur la proposition de Monsieur le Maire,

Après délibération,

Le Conseil Municipal,

A l'unanimité,

Décide à titre de participation aux frais de transport des élèves lors des voyages ou lorsqu'ils se rendent à des spectacles dans la région, de verser une somme de 35 euros par élève à la Coopérative Scolaire de l'Ecole Maternelle ainsi qu'à la Coopérative Scolaire de l'Ecole Elémentaire « les Nutons » pour l'année scolaire 2013 – 2014.

### **DELIBERATION 85-2014 : CREATION D'EMPLOIS D'AGENTS RECENSEUR.**

Le Maire rappelle à l'assemblée la nécessité de créer des emplois d'agents recenseur afin de réaliser les opérations du recensement 2015 ;

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment son article 3,

Vu la loi n°2002-276 du 27 février 2002 relative à la démocratie de proximité et notamment son titre V ;

Vu le décret n° 2003-485 du 5 juin 2003 relatif au recensement de la population ;

Vu le décret n° 2003-561 du 23 juin 2003 portant répartition des communes pour les besoins de recensement de la population ;

Vu le décret n° 88-145 du 15 février 1988 relatif aux agents non titulaires ;

Après en avoir délibéré le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents, décide :

- De créer pour faire face à un besoin occasionnel deux emplois d'agents recenseurs, non titulaires, à temps non complet, pour la période allant de mi-janvier au 14 février 2015.
- De fixer la rémunération des agents recenseur comme suit :

- 1,12 Euros par feuille de logement remplie

- 1,70 Euros par bulletin individuel rempli.

Les agents recenseurs recevront 40 Euros pour chaque séance de formation (frais de transport inclus).

## **DELIBERATION 86-2014 : HALLOWEEN.**

Suite au beau succès remporté par la soirée d'Halloween, l'association des Amis des Grottes, organisatrice de cette manifestation, souhaite réitérer en 2015.

Afin d'organiser au mieux cette fête, il est nécessaire de réserver les spectacles le plus rapidement possible.

De ce fait, l'association demande à la Municipalité si cette dernière s'investira financièrement pour l'édition 2015.

Le Conseil Municipal,

A l'unanimité, (Madame Colpin, présidente de l'association n'a pas pris part au vote),

Donne son accord de principe sur sa participation financière pour l'organisation 2015 de la soirée d'Halloween.

## **DELIBERATION 87-2014 :**

### **AFFECTATION DU RESULTAT DE L'EXERCICE 2013 DU BUDGET COMMUNE.**

Cette délibération annule et remplace la délibération 20-2014 prise le 16 avril 2014.

Le Conseil Municipal,

Réuni sous la présidence de Monsieur Pascal GILLAUX Maire,

Après avoir entendu et approuvé le compte administratif de l'exercice 2013,

Ce jour,

Statuant sur l'affectation du résultat de fonctionnement de l'exercice 2013.

Constatant que le Compte administratif fait apparaître :

- Un excédent de fonctionnement de 1 074 743,82 Euros.
- Un excédent d'investissement de 151 595,05 Euros.

Vu l'état des dépenses engagées non mandatées après service fait au 31 décembre 2013 et des recettes certaines restant à recevoir à la même date.

A l'unanimité,

Décide d'affecter le résultat de fonctionnement comme suit :

Affectation du résultat de fonctionnement de l'exercice 2013 :

RESULTAT DE L'EXERCICE :	EXCEDENT DEFICIT	1 226 339,87 Euros
EXCEDENT AU 31/12/13		
➤ Affectation au compte 1068.		1 074 743,82 Euros
DEFICIT AU 31/12/12		
Affectation de l'excédent reporté (compte 001)		151 596,05 Euros
Etat des dépenses engagées non mandatés au 31/12/2013		981 795,38 Euros

**DELIBERATION 88-2014 : DECISION MODIFICATIVE – BUDGET COMMUNE.**

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que suite à la modification de la délibération de l'affectation du résultat 2013 sur le budget Commune, il est nécessaire de rééquilibrer le budget.

Il propose les modifications suivantes :

Section de Fonctionnement			
Recettes		Dépenses	
002	- 244 544,49 €	023	- 244 544,49 €

Section d'Investissement	
1068	+ 244 544,49 €
021	- 244 544,49 €

Le Conseil Municipal,

A l'unanimité,

Approuve les modifications du budget ci-dessus.

**DELIBERATION 89-2014 :**  
**PLAN LOCAL D'URBANISME – DROIT DE PREEMPTION URBAIN.**

**OBJET : Modification du champ d'application du Droit de Prémption Urbain (D.P.U.) - Confirmation du D.P.U. sur la totalité des nouvelles zones urbaines et zones à urbaniser délimitées sur le P.L.U. révisé de Fromelennes.**

**Le conseil municipal,**

- **Vu** le Code de l'Urbanisme et notamment les articles L.211-1 et suivants et R.211-1 et suivants,
- **Vu** la délibération du conseil municipal du 18 juillet 1991 instaurant le Droit de Prémption Urbain sur le territoire communal de Fromelennes,
- **Vu** les pièces du dossier de révision générale du P.L.U. approuvée par le Conseil Municipal le 28 octobre 2014,

**Considérant** que le code de l'urbanisme permet aux communes dotées d'un Plan Local d'Urbanisme approuvé d'instituer par délibération un droit de préemption urbain sur tout ou partie des zones urbaines et des zones d'urbanisation future délimitées sur ce plan, en dehors, le cas échéant, d'un périmètre créé ou provisoire de zone d'aménagement différé (Z.A.D.),

**Considérant** que la révision générale du Plan Local d'Urbanisme de Fromelennes a conduit à modifier des limites des zones urbaines et des zones à urbaniser délimitées sur ce plan,

**Considérant** que la révision générale du Plan Local d'Urbanisme a été au préalable approuvée par le Conseil Municipal de Fromelennes,

**Après en avoir délibéré, à l'unanimité,**

- 1.** décide de confirmer le Droit de Prémption Urbain (D.P.U.) institué sur la totalité des nouvelles zones urbaines et zones à urbaniser délimitées par le P.L.U. révisé,
- 2.** donne délégation à Monsieur le Maire pour exercer, en tant que de besoin, le droit de préemption conformément à l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales.
- 3.** et dit qu'un registre dans lequel seront inscrites toutes les acquisitions réalisées par exercice de ce droit ou par délégation de ce droit, ainsi que l'utilisation effective des biens ainsi acquis est ouvert en mairie et mis à la disposition du public, conformément à l'article L.213-13 du code de l'urbanisme.

La présente délibération sera transmise à la Préfecture des Ardennes et elle fera l'objet d'un affichage en mairie durant un mois. Mention de cet affichage sera insérée en caractères apparents dans deux journaux diffusés dans le département (article R.211-2 du code de l'urbanisme).

Les effets juridiques attachés à la présente délibération ont pour point de départ l'exécution de l'ensemble des formalités de publicité mentionnées ci-dessus.

Dans le respect des dispositions de l'article R.211-3 du code de l'urbanisme, une copie de cette délibération accompagnée d'un plan précisant le champ d'application du droit de préemption urbain sera transmise :

- au directeur départemental des finances publiques,
- au Conseil supérieur du notariat,
- à la chambre départementale des notaires,
- aux barreaux constitués près du Tribunal de Grande Instance
- au greffe du même Tribunal.

### **DELIBERATION 90-2014 : BOUCHERIE BEAUJOT.**

Monsieur le Maire fait savoir au Conseil Municipal que le bâtiment contenant l'ancienne boucherie BEAUJOT de Fromelennes, sis 101 Rue Linard est actuellement en vente.

Vu l'accueil plus que favorable que la population de Fromelennes a émis à la réouverture de l'unique boulangerie de la commune, il se pose la question de savoir s'il ne serait pas bon de racheter ce bâtiment afin d'y réimplanter un commerce.

Monsieur le Maire propose de demander l'avis de la Direction Départementale des Finances Publiques (Service du Domaine) pour faire une estimation du bien et d'entamer les négociations pour l'éventuel achat avec les propriétaires.

Après délibération,

Le Conseil Municipal,

A l'unanimité,

Charge Monsieur le Maire de prendre attache auprès de la Direction Départementale des Finances Publiques (Service du Domaine) et de négocier au mieux avec les propriétaires pour l'achat éventuel de ce bien.

### **DELIBERATION 91-2014 : ACHAT DE TERRAIN.**

Monsieur le Maire fait savoir au Conseil Municipal qu'en prévision des travaux de voirie de la Rue des Ecoles, il est nécessaire d'acheter une partie de terrain (parcelle AD185, laquelle était grevée d'un emplacement réservé au Plan d'Occupation des Sols de la Commune) à Monsieur DERMIEN Pascal.

Un procès verbal de délimitation a été établi par Michel BARTHELEMY, géomètre expert, ce dernier indique qu'une superficie de 59 m<sup>2</sup> doit être reprise par la Commune pour l'élargissement de la voirie.

En conséquence,

Le Conseil Municipal,

A l'unanimité,

Décide d'acheter la parcelle (nouvellement cadastrée AD 218) dont la contenance totale est de 59 centiares à raison de 11 €uros du m<sup>2</sup> et autorise Monsieur le Maire à signer tous les documents nécessaires à cet achat.

Tous les frais afférents à cet achat seront à la charge de la Commune.

#### **DELIBERATION 92-2014 : VENTE DE TERRAIN.**

Monsieur le Maire fait part au Conseil Municipal d'une demande Madame et Monsieur Joël LEONARD, demeurant 27 Rue des Ecoles, qui souhaiteraient acheter à la Commune la parcelle de terrain AD 141 d'une superficie de 66 m<sup>2</sup>, jouxtant leur propriété, pour faciliter l'accès à leur maison.

Le Conseil Municipal,

A l'unanimité,

Accepte de vendre la parcelle cadastrée AD 141 à Madame et Monsieur LEONARD dont la contenance totale est de 66 m<sup>2</sup> à raison de 11 €uros du m<sup>2</sup> et autorise Monsieur le Maire à signer tous les documents nécessaires à cette vente.

Tous les frais afférents à cette vente seront à la charge de Madame et Monsieur Joël LEONARD.

#### **DELIBERATION 93-2014 : ACHAT DE TERRAIN.**

Monsieur le Maire fait savoir au Conseil Municipal qu'en prévision des travaux de voirie de la Rue des Ecoles, il est nécessaire d'acheter une partie de terrain (parcelle AD184, laquelle était grevée d'un emplacement réservé au Plan d'Occupation des Sols de la Commune) à Madame et Monsieur ORSO Sylvain.

Un procès verbal de délimitation a été établi par Michel BARTHELEMY, géomètre expert, ce dernier indique qu'une superficie de 57 m<sup>2</sup> doit être reprise par la Commune pour l'élargissement de la voirie.

En conséquence,

Le Conseil Municipal,

A la majorité, (Monsieur ORSO Sylvain n'a pas pris part au vote),

Décide d'acheter la parcelle (nouvellement cadastrée AD 215) dont la contenance totale est de 57 centiares à raison de 11 €uros du m<sup>2</sup> et autorise Monsieur le Maire à signer tous les documents nécessaires à cet achat.

Tous les frais afférents à cet achat seront à la charge de la Commune.